## Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT LOUIS C/LA RIVIERE	N° de Convention : 33457
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilisation circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique adapt sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " : Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 29/1	é au bénéfice d'élèves présentant des deficiences
Le Rectorat de la Reunion représenté par, <b>Le Recteur de la Reunio</b> met à disposition de l'élève : ARTHEMISE ERWAN Né(e) le : 1 domicilié : 12, allée des Œillets 97421 La Rivière 97421 LA RIVIEI Le matériel pédagogique individuel adapté suivant : - Ordinateur, référence :TPD X230T immatriculé sous le n° s	8-07-2001 RE
Valeur globale du matériel prêté 822 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à sa sco	plarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2017, et est révisabl	e selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'honne	
d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire à ce	lui décrit dans le présente convention.
Article 4:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de veiller du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant utilisate le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à sa sc lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de pomatériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 du C l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que Article 5 :	eur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dan colarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a corter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant l Code civil, le responsabilité des représentants de
La souscription d'une assurance contractée par les représentants de l'	utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	
Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batte greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.	

Livré le:

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

A SAINT DENIS le 04-09-2014

Pour le Rectorat:

1 / 1